

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 6 JUILLET 2022****PRÉSENTS (16)**

Annick MERLE – Annie BARBIER - Marine RIVAL-MARY - Jean-René RABILLOU – Monique PONGAN – Catherine FERRAND-TARAZONA - Thierry TOULEMONDE - Astrid CLEMENT - Michel DAVID - Frédéric RILLIOT - Christophe PENY - Didier GAUDIN - Stéphane ROBERT - Rémi CHATELAT - Laure ACHARD - André CHANTIOUX

ABSENTS (3)

Anna-Maria SIBUT - Brigitte CATTAUD - Sylvie ROZZE-GUICHERD

POUVOIR (2)

Brigitte CATTAUD donne pouvoir à Annie BARBIER - Sylvie ROZZE-GUICHERD donne pouvoir à Michel DAVID

La séance publique est ouverte à 20H00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Michel DAVID comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Michel DAVID ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

ORDRE DU JOUR**Affaires générales/Ressources humaines :**

2022-07-02 : Affectation définitive de l'Espace du Belvédère comme salle des mariages

2022-07-03 : Autorisation de signer la convention d'entretien des espaces verts du talus du Belvédère

2022-07-04 : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe -Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois

Finances :

2022-07-05 : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal

2022-07-06 : Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN et parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors. Mise en œuvre du projet d'audit énergétique de l'école communale et de la halle des sports dans le cadre du décret tertiaire

2022-07-07 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4

Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2022 (*Approuvé à l'unanimité*)

2022-07-02 : Affectation définitive de l'Espace du Belvédère comme salle des mariages (rapporteur le maire)

Le Code général des collectivités territoriales en application de l'article 75 du Code Civil permet au Maire, sauf opposition du Procureur de la République, d'affecter à la célébration des mariages tout bâtiment public communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune.

Afin de respecter les obligations liées à l'agenda d'accessibilité programmée qui prévoyait de rendre accessible la mairie actuelle aux personnes à mobilité réduite, la commune a réalisé des travaux de réhabilitation de l'ancienne cure en vue d'y recevoir les futurs locaux de la mairie ainsi que la construction d'une salle communale à vocation multiples mais non sportive.

Le bâtiment de l'ancienne cure comporte uniquement des locaux administratifs (bureaux, petites salles de réunion) et la salle du Belvédère servira de salle de cérémonie des mariages et de salle du conseil municipal.

Ces travaux sont achevés et il convient donc que le conseil municipal désigne comme salle définitive des mariages « la salle du Belvédère » et sollicite l'autorisation auprès de la Procureure de la République le déplacement des registres des mariages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment l'article 75,

Vu l'autorisation du Procureur de la République en date du 20 mai 2022

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Considérant que les travaux de réhabilitation de la future mairie et la construction de l'Espace du Belvédère sont achevés,

Considérant que les services de la mairie seront définitivement transférés au 125 place du village,

Considérant que la salle de célébration des mariages et la salle du Conseil municipal seront transférées définitivement à l'Espace du Belvédère sis 124 Place du Village,

Considérant l'obligation d'autorisation du procureur de la République afin de déplacer les registres des mariages,

Le Conseil municipal après en avoir discuté, délibéré, et voté à l'unanimité :

DECIDE

- ✚ **Que la Salle du Belvédère, sise 124 place du Village, recevra l'affectation définitive de salle des mariages de la commune de Frontonas,**
- ✚ **Que les registres des mariages pourront y être installés à chaque cérémonie.**

2022-07-03 : Autorisation de signer la convention d'entretien des espaces verts du talus du Belvédère (rapporteur Jean-René RABILLOUD)

Monsieur Jean-René RABILLOUD, adjoint délégué à l'environnement, expose à l'assemblée :

L'association pour la restauration des remparts de Crémieu (ARRC) est une association dont l'activité s'articule autour de la valorisation du patrimoine avec comme support l'insertion. Elle permet à un public en difficulté sur le plan social et professionnel de retrouver une activité proche d'une situation de travail.

Aujourd'hui, acteur de l'insertion par l'activité économique, l'ARRC a développé une activité marchande de services auprès des collectivités de son territoire en se spécialisant dans la préservation du patrimoine bâti et paysager. Ses compétences techniques et ses valeurs humaines sont largement reconnues par tous les partenaires du Haut Rhône Dauphinois à travers deux missions principales :

- **missions économique** : valoriser et restaurer les remparts de Crémieu ainsi que le patrimoine bâti et paysager du territoire du Haut Rhône Dauphinois.
- **mission sociale** : accompagner les personnes en difficultés afin de faciliter leur insertion sur le marché du travail.

Depuis quelques années la Commune s'est engagée auprès de l'ARRC afin de procurer des chantiers d'entretien des espaces verts et notamment celui du site du « talus du belvédère de l'église ».

Pour permettre à l'association de maintenir durablement ces chantiers d'insertion, une convention est établie pour une durée d'un an avec reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Comme stipulé dans cette dernière, les travaux de débroussaillage comporteront 3 passages, selon la fréquence de repousse, sur une surface d'environ 1 230 m².

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'APPROUVER la convention entre la Commune de Frontonas et l'association pour la restauration des remparts de Crémieu aux conditions énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.**
- ✚ **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

2022-07-04 : Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe -Avancement de grade – mise à jour du tableau des emplois (rapporteur le Maire)

Madame le Maire informe l'assemblée,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-09-06 du 11 septembre 2017 décidant de fixer à 100% le taux de promotion pour tous les grades des catégories A, B et C accessibles par la voie d'avancement de grade.

Vu l'arrêté du maire sur les lignes directrices de gestion du 1^{er} juillet 2021 et l'avis du Comité technique du 10 septembre 2021.

Compte tenu du fait qu'un agent, actuellement en poste sur un grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Compte tenu du fait qu'un agent, actuellement en poste sur un grade d'adjoint technique territorial, remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 30.37 h ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, 30,20 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

DIRECTION						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Secrétaire de mairie	Attaché territorial principal	A	1	1	35 H	Titulaire

SERVICES ADMINISTRATIFS/CULTUREL/SECURITE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Accueil urbanisme	Rédacteur territorial	B	1	1	35 H	Titulaire
Accueil comptabilité	Adjoint administratif	C	1	1	35 H	Titulaire
Accueil	Adjoint administratif	C	1	1	35 H	Titulaire
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	C	1	1	17H50	Titulaire
Garde Champêtre	Garde champêtre chef principal	C	1	1	35 H	Titulaire

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

SERVICES TECHNIQUES						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	35 H	Titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	2	35 H	CDD 1 an emploi non permanent CDD 1 an emploi aidé

SERVICE SCOLAIRE							
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi	
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	1	1	35 H	Titulaire	
	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe		0	1	35 H		
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	1	1	33H30	Titulaire	
ATSEM	Adjoint technique	C	1	1	30H20	Titulaire	
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe		0	1	30h20		
	Atsem principal 1^{ère} classe		1	1	31H09		
	Atsem principal 1^{ère} classe		1	1	28H47		
Agent d'animation périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	13H00	CDD 1 an emploi non-permanent	
Agent entretien et animation	Adjoint technique	C	1	1	12H15		
			1	1	11H48		
			1	1	15H24		
			1	1	13H02		
			1	1	17H22		CDD 3 ans emploi permanent
			1	1	24H00		CDD 1 an emploi non-permanent

➤ **Approuvé à l'unanimité**

2022-07-05 : Décision budgétaire modificative n°2 – Budget principal (rapporteur Monique PONGAN)

Les opérations indiquées dans la présente décision sont des virements de crédits opérés à l'intérieur des chapitres et des sections pour rééquilibrer les dépenses et recettes effectuées depuis le début de l'année.

Suite à une erreur de frappe lors de l'élaboration de la maquette informatique du budget il convient de modifier l'article 60223 par l'article 60623 et de procéder au virement de crédit de 34 000 €. Les autres opérations sont des virements de crédits en raison de dépenses supplémentaires sur certains postes

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

notamment la réparation de matériel roulant ou encore des cotisations supplémentaires liées aux ressources humaines.

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
11	60223	Fournitures des ateliers municipaux	34 000.00	-34 000.00	0.00
	60623	Alimentation	-19 056.24	34 000.00	14 943.76
	6065	Livres, disques, cassettes	2 111.76	2 000.00	4 111.76
	615221	Entretien et réparation	55 749.84	-2 000.00	53 749.84
11	61551	Matériel roulant	-2 780.75	4 000.00	1 219.25
	61558	Autres biens immobiliers	-364.17	400.00	35.83
	617	Etudes et recherches	17 000.00	-7 000.00	10 000.00
	6281	Concours divers(cotisations)	- 2 216.99	2 500.00	283.01
	6284	Redevances pour services rendus	-71.76	100.00	28.24
12	6413	Personnel non titulaire	31 574.37	-599.34	30 975.03
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	-599.34	599.34	0.00
65	6535	Formation	1 824.00	- 210.00	1 614.00
	65738	Autres organismes publics	-210.00	210.00	0.00

Section fonctionnement Virements de crédit :

Dépenses

En ce qui concerne les investissements, des réajustements de crédits sont nécessaires pour contribuer à l'aménagement des futurs locaux de la mairie et de la salle en informatique et en mobilier notamment en raison du changement de serveur qui est devenu obsolète ou du transfert de la baie de vidéoprotection qui entraîne des travaux supplémentaires.

Par ailleurs, la détérioration du mur du cimetière nécessite une intervention qui ne peut attendre le vote du budget 2023, de même un prélèvement de 16 000 € est opéré sur les dépenses imprévues pour réaliser l'audit énergétique des bâtiments de la halle des sports et du groupe scolaire. Cette dépense bénéficie d'une subvention de TE38.

Section Investissement Virements de crédit

Dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
20	020	Dépenses imprévues	69 999.00	-16 000.00	53 999.0
	2031	Frais d'études	47 744.35	16 000.00	63 744.3
21	2121 Ope 107	Plantations	5 780.42	-2 000.00	3 780.4
	2184 Ope 104	Mobilier	49 869.31	2 000.00	51 869.3
	2158 Ope 108	Autres installations, matériel et outillage techniques	21 007.04	-5 000.00	16 007.0
	2183 Ope 104	Matériel informatique	25 558.00	9 000.00	34 558.0
	2158 Ope 119	Autres installations, matériel et outillage techniques	21 007.04	-15 000.00	6 007.0
	21316 Ope 123	Equipements du cimetière	0.00	11 000.00	11 000.0

➤ **Approuvé à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

2022-07-06 : Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN et parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors. Mise en œuvre du projet d'audit énergétique de l'école communale et de la halle des sports dans le cadre du décret tertiaire (rapporteur le Maire).

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit énergétique des bâtiments communaux (école et halle des sports) dans le cadre du décret tertiaire.

Ce projet vise à connaître la stratégie d'intervention la plus adaptée pour améliorer la performance énergétique des bâtiments concernés.

Le coût total éligible du projet est évalué à 12 300 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audit énergétique des bâtiments communaux (école et halle des sports) dans le cadre du décret tertiaire », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Autre financement public Nom de l'organisme : <i>(si existant)</i>	Reste à charge pour la collectivité
6 150 € HT	0 € HT	6 150 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audit énergétique des bâtiments communaux (école et halle des sports) dans le cadre du décret tertiaire », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;**
- **De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.**

2022-07-07 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (rapporteur Monique PONGAN)

Vu l'article L2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-05 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article sus-visé,

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé pour un audit énergétique dans le cadre de la rénovation thermique du groupe scolaire et de la halle des sports,
Considérant l'analyse des offres des 2 candidatures en date du 21 juin 2022,

Sur proposition de l'assistance de l'AGEDEN, la candidature suivante a été retenue :

- **Bureau d'études KALEO sis à CHABONS (38) pour un montant hors taxes de 12 300€ soit 14 760€ TTC. En sus, une option de 600 HT soit 720 € TTC est prévue pour la réalisation d'une analyse du confort d'été pour l'école uniquement.**

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé pour la réalisation de différents travaux de voirie,
Considérant l'analyse des offres des 2 candidatures en date du 27 juin 2022,

Sur proposition du maître d'œuvre ICDF, la candidature suivante a été retenue :

- **Entreprise GACHET TP sis à CHAMPIER (38) pour un montant de 29 844.50 € HT soit 35 813.40 € TTC**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

Informations et questions diverses**Voirie : Plusieurs travaux sont prévus**

- Chemin de la Verchère notamment marquage au sol, pose de deux stop, création de 3 places de stationnement, étude de faisabilité pour mise en place d'une chicane.
- Remplacement du transformateur situé sur la place du village débuteront mi-juillet.
- Abattage d'arbres dangereux sur le chemin du pressoir et route de Charamel prévu d'ici la fin de l'été
- Renfort bas-côté route du Certeau.
- Signalisation par dépôt de plainte suite à la dégradation par un véhicule du candélabre situé au Rebat. TE38 est en charge de ce dossier.

Service technique :

- Accueil de Lucas OLIVIERI en qualité de saisonnier du 25/07 au 19/08.
- Information concernant le non-ramassage des containers de tris qui sont souvent pleins en raison notamment du manque de personnel. Le SYCLUM déplore cette situation mais fait le maximum pour répondre à la demande avec les moyens humains dont il dispose.
- De nombreux panneaux de signalisation sont à nouveau détériorés ou enlevés ce qui engendrent un coût supplémentaire pour la commune.
- Broyage d'une haie bocagère vers l'ancienne lagune. Il est prévu désormais de réaliser un broyage raisonné afin d'en éviter la destruction inopinée.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Communication :

- Retour sur le rendez-vous avec Monsieur BALME technicien au Département sur des actions à conduire en termes de développement durable avec comme idée la réalisation d'un plan de gestion pour la mare de la Léchère.
- La boîte à livres est achevée on doit désormais figer son emplacement.
- Travail sur l'inauguration de l'espace du Belvédère et de la mairie qui devrait avoir lieu à l'automne.
- Bulletin en cours d'élaboration avec une demande particulière d'étoffer la commission communication par l'apport de personnes nouvelles.
- Le plan de la commune est en cours de finalisation.

Travaux :

- Les deux bâtiments de la place sont achevés mais il reste encore à lever les réserves.
- Le chauffage de l'église avec ses aménagements nécessite une validation, ce qui devrait être fait prochainement.
- Attente de l'expertise pour l'appentis des géomètres.

Urbanisme :

- Réalisation de belle facture pour les moulinages qui comprend 10 plateaux nus dans l'ancien bâtiment et 10 maisons individuelles. Un cheminement piéton et un poteau incendie sont inclus dans le projet.

Associations :

- Bilan des assemblées générales avec une problématique pour certaines dans le cadre du renouvellement de leur bureau

Scolaire :

- Retour sur le musée éphémère organisé par le conseil municipal enfants qui a obtenu un franc succès.
- Départ en retraite de Madame Sylvie HEITZ directrice de l'école élémentaire remplacée par Sabine CLEYET-MAREL

Nomination du référent AMBROISIE qui sera Monsieur Frédéric RILLIOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h50

**Le Secrétaire,
Michel DAVID**

**Le Maire,
Annick MERLE**

